



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES

À retourner au plus tard 1 mois avant l'événement au Pôle Préservation de l'Environnement
de la Communauté de Communes Cœur du Var :

info-dechets@coeurduvar.com - fax : 04.94.39.44.99.

Lors de la distribution, se munir d'un chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public).

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Cœur du Var, sise Quartier Précoumin, Route de Toulon,
83340 LE LUC EN PROVENCE, dûment représentée par la Vice-Présidente, Madame
Catherine ALTARE ;

Ci-après dénommée La CCCV,

d'une part,

Et,

Nom :

Représentée par :

Adresse :

Tél :

Mail :

Numéro SIRET :

Code APE :

Ci-après dénommée l'organisateur,

d'autre part,

Préambule

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables.

En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets. La consigne significative de 1 € permet d'en garantir la récupération.

Dans le cadre de son programme « zéro déchet, zéro gaspillage », le Pôle Préservation de l'Environnement de la Communauté de communes Cœur du Var a acquis des gobelets réutilisables de 33cl et 10cl, pour les mettre à disposition des organisateurs de manifestations, festivals, fêtes et événements sur son secteur, sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 1 mois avant la date événement.

Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties.

Article 1 – Objet de la convention

La CCCV et l'organisateur de la manifestation établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des gobelets réutilisables mis à disposition lors de la manifestation.

Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et, par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

Par la présente convention, les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

Article 2 – Modalités d'emprunt

Pour chaque emprunt, les modalités de prêt sont définies dans l'annexe 1 de la présente convention.

Information pour l'emprunt et la restitution des gobelets durables :

L'organisateur devra récupérer et déposer les gobelets à l'adresse suivante :

Pôle Préservation de l'Environnement
Lieu-dit Les Sigues
83590 GONFARON

Horaires : 08h30-12h00 et 13h30-16h30 du lundi au vendredi

Article 3 – Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage :

- A n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue ;
- A sensibiliser, avant la manifestation, les personnes en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock ;
- A fournir un chèque de caution (non encaissé et à l'ordre du Trésor Public) s'élevant à 1€ par gobelet lors du retrait des gobelets ;
- A communiquer et à informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables lors de la manifestation ;
- A laver les gobelets empruntés et à les restituer dans leur conditionnement initial au Pôle Préservation de l'Environnement dans les deux jours suivant la manifestation ;
- A rembourser la CCCV pour les gobelets non restitués ou endommagés à hauteur de 1€ par verre.

Article 4 – Obligations de la CCCV

La CCCV s'engage :

- A mettre gratuitement à disposition de l'organisateur les gobelets réutilisables sous réserve de disponibilité et de réservation au moins 1 mois avant la date événement ;
- A restituer le chèque de caution dès réception et vérification du bon état du matériel.



Article 5 – Distribution des gobelets lors de la manifestation

Pour garantir le retour de ces gobelets, l'organisateur est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, la CCCV préconise de mettre en place un système de **consigne à 1€** qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués.

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en deux exemplaires à GONFARON, le

Pour la CCCV,

Pour le bénéficiaire,

Mme Catherine ALTARE
Vice-présidente

.....
.....

Annexe 1 : Fiche de prêt

(À compléter à la date d'emprunt et à la date de restitution des gobelets)

Nom de l'évènement		
Date et lieu :		
Nombre de personnes attendues :		
	Emprunt	Restitution
Date	/ /	
Quantité Sous réserve des stocks disponibles	<ul style="list-style-type: none"> • Gobelets 25cl :..... • Gobelet 10cl :..... 	<ul style="list-style-type: none"> • Gobelets rendus : • Dont gobelet(s) abîmés(s) :..... • Gobelets perdus :
État des gobelets		
Montant du chèque de CAUTION (à l'ordre du Trésor Public) 1€ par gobelet€	
Montant de la FACTURE Non-restitués, endommagés : 1€/gobelets	€
L'organisateur NOM, Prénom et signature		
Le Pôle Préservation de l'Environnement NOM, Prénom et signature		